

OBJET **Mesure incitative à l'adresse des jeunes de moins de 19 ans pour l'usage des transports en commun**
Modalités de mise en œuvre

Le présent Rapport au Conseil municipal répond à des finalités de développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :

- *lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,*
- *préservation de la biodiversité, gestion des milieux et ressources naturelles,*
- *cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,*
- *épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,*
- *modes de production et de consommation responsables.*

La Ville de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

Dans le cadre de l'effort de solidarité de notre collectivité en faveur des familles dionysiennes et dans un principe de bienveillance sociale et environnementale, le Conseil municipal du 27 juin 2015 a délibéré en faveur de la gratuité des transports en commun urbains pour les jeunes de moins de 19 ans.

Prévue de manière échelonnée par tranche d'âge, la mise en place de la mesure a concerné au 1^{er} septembre 2015 les jeunes compris dans la tranche des 15 à 19 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016 les jeunes compris dans la tranche des 13 à 14 ans et à compter du 1^{er} octobre 2017 les jeunes de la tranche 11-12 ans.

Le bilan au 30 avril 2018 fait état de 11 784 jeunes bénéficiaires.

La mise en œuvre de la mesure se poursuivra sur la durée du mandat avec l'ouverture du dispositif, à compter du 1^{er} août 2018, à la tranche des 9-10 ans.

Les dépenses correspondantes de 835 000 € et de 80 000 € sont imputées respectivement au Budget primitif et au Budget supplémentaire de l'exercice 2018 sous le Chapitre 011 du Budget principal pour un montant total de 915 000 €.

Aussi, je vous demande :

1. d'approuver les modalités de mise en œuvre de la mesure pour les jeunes de la tranche des 9-10 ans ;
2. de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal (Budget primitif et au Budget supplémentaire), et à accomplir toutes formalités qui seraient nécessaires ;
3. de m'autoriser à signer les actes afférents.

OBJET **Mesure incitative à l'adresse des jeunes de moins de 19 ans pour l'usage des transports en commun**
Modalités de mise en œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame BÉLIM Audrey au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les modalités de mise en œuvre de la mesure pour la tranche des 9 à 10 ans à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager les dépenses correspondantes au titre du Budget principal de la Ville (Chapitre 011 et Article 6247) et à accomplir les formalités nécessaires.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183002-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE